

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

I. Que faire lorsque vous découvrez un départ de feu :

Si vous découvrez un départ d'incendie alors que les alarmes sonores ne sont pas déjà en action, veuillez respecter les consignes suivantes :

1^{er} cas : le feu est très réduit (type feu de poubelle) :

Dans ce cas, vous pouvez, si vous vous en sentez capable, essayer de l'éteindre à l'aide d'un des extincteurs qui se trouvent dans les circulations.

Une fois le feu éteint, prévenez le permanent sécurité en appelant au 02 96 46 91 00. Ce numéro est indiqué sur les panneaux d'affichage rappelant les consignes et numéros d'urgence en cas de besoin (ces panneaux sont positionnés en plusieurs endroits (halls et circulations, cafétérias et salles de pause). Si l'on est en soirée, attendez le lendemain pour l'informer de l'incident.

2^{ème} cas : le feu ne peut pas être maîtrisé facilement :

Si cela vous est possible, fermez les fenêtres et portes d'accès du local en feu. Cette action est d'une importance capitale car elle permet de ralentir considérablement la propagation des flammes et des fumées.

Dirigez-vous vers le déclencheur manuel (*) le plus proche (il y en a dans quasiment toutes les circulations) et brisez (ou enfoncez) la face avant pour mettre en action les alarmes sonores.

Dirigez-vous ensuite vers un téléphone de sécurité éloigné de la zone dangereuse pour composer le 018 et prévenir directement les pompiers. Dans la journée, composez ensuite le 02 96 46 91 00 pour prévenir le permanent sécurité. Dans les deux cas ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit (sauf danger imminent bien sûr).

Quittez le bâtiment et attendez les pompiers rue Paul Péral afin de les guider pour leur intervention.

(*) son emplacement est indiqué sur les plans d'évacuations affichés dans toutes les circulations.

II. Que faire lorsque vous êtes victime ou témoin d'un accident corporel grave :

En journée, composez ensuite le 02 96 46 91 00 pour prévenir le permanent sécurité qui se chargera d'alerter les pompiers et des secouristes du travail. En soirée ou si ce numéro ne répond pas, faites le 018 pour prévenir directement les pompiers. Dans les deux cas ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit. Pour en informer la direction de l'école en soirée ou les weekends, alertez le poste de gardiennage

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

24h/24 de l'université (numéro indiqué sur les sur les panneaux d'affichage rappelant les consignes et numéros d'urgence) afin qu'il demande à la direction de l'Enssat de vous rappeler.

L'ENSSAT dispose d'un défibrillateur autonome. Il est disponible en libre-service d'un un boîtier installé à gauche de la loge d'accueil.

III. Que faire en cas d'audition de l'alarme d'évacuation générale :

L'alarme d'évacuation générale est constituée de diffuseurs sonores placés dans toutes les circulations. Lorsque ces diffuseurs sonores se déclenchent, il est **impératif** de respecter les consignes suivantes sans préjuger de savoir s'il s'agit d'une alerte réelle ou pas.

1. Sortez rapidement (mais sans précipitation) du bâtiment dans lequel vous vous trouvez, dès que les alarmes retentissent, tout en vous assurant que vos voisins immédiats ont bien entendu les sirènes.
2. Aidez les personnes à mobilité réduite.
3. N'utilisez pas les ascenseurs (la remarque précédente prend donc toute son importance) et éviter de traverser des zones enfumées.
4. Essayer d'utiliser l'issue la moins empruntée afin d'éviter tout phénomène d'engorgement (en particulier pour les amphithéâtres et le bâtiment 2).
5. En cas de présence de fumées, baissez-vous pour rechercher l'air frais.
6. Rendez-vous immédiatement au point de regroupement le plus proche, à savoir la place Viveiro ou le parking du restaurant universitaire.
7. Attendez l'autorisation du Directeur de l'ENSSAT ou de son représentant pour réintégrer les locaux.

Remarques :

L'ouverture des trappes de désenfumage pouvant provoquer plus de mal que de bien, seuls les pompiers sont habilités à le faire.

Une note d'information **destinée aux enseignants**, et jointe en annexe de ce document, leur précise la responsabilité supplémentaire qu'ils ont envers leurs étudiants en cas de déclenchement de l'alarme d'évacuation générale.

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

IV. Risque lié à la situation de travailleur isolé :

Les très larges conditions d'accès offertes aux usagers de l'Enssat peuvent les amener à se retrouver dans la situation de travailleur isolé ce qui peut avoir des conséquences dramatiques en cas d'accident ou de malaise.

Afin de prévenir ce risque, une procédure a été définie dans le document « Travail isolé et travail en horaire décalé dans les locaux de l'Enssat : définitions et consignes ». Ce document est consultable sur l'intranet de l'Enssat et tout usager de l'Enssat (personnel ou assimilé et étudiant) est tenu de respecter cette procédure.

V. Accès aux locaux comportant des LASER :

Les LASER sont des sources de lumières cohérentes pouvant présenter un risque important pour les yeux des personnes non formées et non équipées des protections adéquates.

Des LASER potentiellement dangereux sont utilisés dans les salles d'expérimentations du cycle d'étude Optronique et de l'Institut Foton. Ces salles sont situées :

- au rez-de-chaussée de l'aile N pour les salles pédagogiques
- au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'aile E et au rez-de-chaussée des ailes I et J pour le laboratoire Foton.

Toutes les portes d'accès à ces locaux sont munies d'un affichage signalant la présence de rayonnement LASER et interdisant l'accès aux personnes non autorisées. De plus, pour accéder aux salles d'expériences du laboratoire de recherche, une validation par badge est nécessaire.

L'accès à ces locaux est donc réservé aux personnes autorisées à savoir :

- Les membres du laboratoire Foton,
- Les membres du Service Technique,
- Le personnel chargé du nettoyage des locaux,
- Les étudiants en Photonique dans le cadre de leurs Travaux Pratiques et de leurs projets.

Toute autre personne doit nécessairement être accompagnée d'un membre de l'Institut Foton ou du Service Technique pour pouvoir accéder à ces locaux.

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

VI. Intervention des agents de propreté :

L'attention des usagers est attirée sur le fait que des agents de propreté procèdent au nettoyage des locaux de l'ENSSAT pendant la journée et qu'en conséquence, les précautions suivantes doivent être adoptées :

- Ne pas circuler sous le camion nacelle lorsque celui-ci est en service pour le nettoyage des vitrages extérieurs.
- Faire attention aux balisages signalant les zones en cours de nettoyage.
- Ne pas courir sur un sol venant d'être lavé (et toujours humide) et utiliser les mains courantes des escaliers afin d'écartier tout risque de glissade ou de chute.

D'autre part, afin de permettre aux agents de propreté de travailler dans de bonnes conditions, il est demandé aux usagers de libérer les salles en libre service et les bureaux lors de l'intervention des agents dans ces pièces.

VII. Le registre Santé Sécurité au Travail :

Où se trouve-t-il ?

Dans un présentoir, en libre service, au niveau du panneau d'affichage HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) de chaque service de l'Enssat. Ces panneaux sont généralement mis en place dans la cafétéria/salle de pause du service.

Un exemplaire est également disponible sur simple demande à l'accueil de l'Enssat.

Quel est son intérêt ?

Ce registre doit permettre aux utilisateurs des locaux de l'ENSSAT de faire connaître, au responsable du service concerné ainsi qu'au Directeur, toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Qui peut le remplir ?

Toute personne utilisant les locaux de l'ENSSAT **y compris les étudiants et le personnel des entreprises extérieures intervenant à l'ENSSAT.**

Comment le remplir ?

Il suffit de noter sa remarque dans l'emplacement dédié en n'oubliant pas d'indiquer la date et de s'identifier (les remarques anonymes sont cependant également prises en considération).

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

Il est souhaitable d'informer l'Assistant de Prévention du Service (ses coordonnées sont indiquées sur les panneaux HSE).

Comment sont traitées les observations inscrites sur le registre ?

L'Assistant de Prévention du service se charge de vérifier régulièrement le contenu du registre afin de faire contresigner les nouvelles remarques par le responsable du service concerné ainsi que par le Directeur de l'ENSSAT. Le CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de travail) de l'université reçoit une copie du document .

VIII. Informations complémentaires :

Les zones de chantiers :

Régulièrement, des travaux plus ou moins importants ont lieu dans les locaux de l'ENSSAT. Veillez à respecter la zone de sécurité qui interdit l'accès au chantier correspondant.

Les portes coupe feu :

Les portes coupe feu qui cloisonnent les cages d'escaliers et entrecouperont la plupart des circulations sont des organes essentiels de la sécurité vis à vis des risques incendie. Il est donc formellement interdit de les bloquer en position ouverte (certaines le sont en permanence mais par l'intermédiaire de ventouses électromagnétiques asservies à la centrale incendie).

Consignes de sécurité générale à l'Enssat

Annexe 1

Note d'information aux enseignants leur rappelant la responsabilité particulière qu'ils ont envers leurs étudiants.

En cas d'audition du signal d'alarme dans les amphithéâtres ou dans les salles de cours, tout enseignant doit :

- Arrêter son cours sur le champ.
- Inviter les étudiants à évacuer immédiatement la salle en laissant toutes leurs affaires sur place.
- Leur rappeler qu'ils doivent se rendre rapidement, mais dans le calme, au point de rassemblement fixé à l'extérieur du bâtiment et que l'utilisation des ascenseurs est interdite.
- Les inciter à se répartir sur les différentes issues possibles afin d'éviter tout phénomène d'engorgement (en particulier pour les amphithéâtres et les ailes H et V).
- Ne quitter la salle qu'après la sortie du dernier étudiant et après avoir fermé les fenêtres (si possible).
- Refermer derrière soi la porte de la salle.
- Rejoindre ses étudiants et, si besoin est, les calmer et empêcher toute panique.

Puisqu'il n'y a pas de chargé d'évacuation pour le bâtiment 2, il est demandé aux enseignants, présents dans ce bâtiment au moment du déclenchement des alarmes, de vérifier la bonne évacuation de l'ensemble du bâtiment et d'en rendre compte au permanent de sécurité.